

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND dans l'attente de son arrivée procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Annie-Claude DUPUY dans l'attente de son arrivée, Caroline LOURDELLE dans l'attente de son arrivée procuration à Fabienne BUCHOUD, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Était absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

1°) OBJET : TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire présente ce dossier.

La taxe d'aménagement a fait l'objet de deux changements depuis le 1er janvier 2022 :

- le reversement obligatoire des communes d'une partie de cette taxe à leur communauté : le reversement doit être prévu par délibérations concordantes en fonction de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la communauté sur le territoire de cette commune
- une nouvelle exonération de plein droit : les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical (9° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme).

Jusqu'alors établies et liquidées par les services urbanisme de l'Etat (DDT), l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 vient apporter de nouveaux changements et transférer à la direction générale des finances publiques (DGFIP) la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive. Plusieurs objectifs sont affichés :

- regrouper les dispositions les régissant au sein du code général des impôts et du livre des procédures fiscales,
- aménager ces dispositions afin de faciliter la gestion de ces impositions par la DGFIP, simplifier les procédures au profit des redevables et des collectivités territoriales et améliorer l'efficacité du contrôle et du recouvrement de ces taxes,
- assurer l'établissement et la perception de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Parmi les principaux changements : la taxe d'aménagement devient exigible à la date de l'achèvement des travaux des opérations imposables, soit dans les 90 jours après l'achèvement des travaux. L'achèvement des travaux s'apprécie au regard des mêmes règles que celles définies pour les taxes foncières : les travaux sont considérés définitivement réalisés lorsque leur état d'avancement est tel qu'il permet une utilisation du local conforme à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux accessoires à réaliser. Il s'agit d'une unification des obligations déclaratives fiscales en matière foncière et d'urbanisme.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Le texte précise que «tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par des délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités».

Cette répartition se fait sur délibérations concordantes des communes et de la communauté de communes avant le 1^{er} octobre 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

La proposition faite sur la répartition de la taxe d'aménagement en 2020 reste d'actualité : reversement d'un point, (1 point sur 5 maximum), des communes à la communauté de communes, la recette attendu par la CCVS serait de 100.000 euros annuel environ. Pour compenser cette perte, les communes peuvent augmenter leur taux de 1 point ou stabiliser leur taux.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de reverser l'équivalent de 1 point du produit de la taxe d'aménagement à la CCVS, comme le stipule l'article 109 de la loi de finances 2022,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de reversement avec la CCVS.

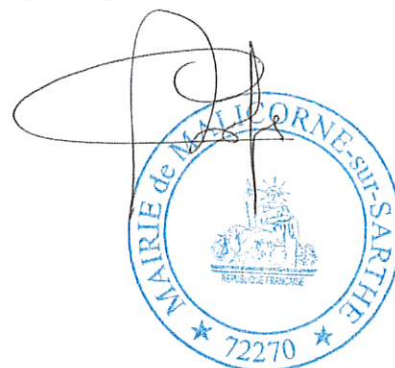
**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Mailys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND dans l'attente de son arrivée procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Annie-Claude DUPUY dans l'attente de son arrivée, Caroline LOURDELLE dans l'attente de son arrivée procuration à Fabienne BUCHOUD, Jean-Michel RUELLE, Mailys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Était absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

1.1°) OBJET : TAXE AMENAGEMENT

Madame le Maire présente ce dossier.

Le reversement d'un point de la taxe d'aménagement à la CCVS à partir du 1er janvier 2023, a été décidé par le conseil municipal dans le point n°1 de cette séance, conformément à l'article 109 de la loi de finances 2022.

Afin que les recettes de la collectivité restent les mêmes au regard de cette taxe d'aménagement, le conseil municipal a la possibilité d'augmenter la taxe d'un point.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1er janvier 2023,

- décide de fixer le taux de 3,50% sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1er janvier 2023,
- décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+),

2° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ+),

3° les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code,

4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

5° les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

6° les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,

7° les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,

8° les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

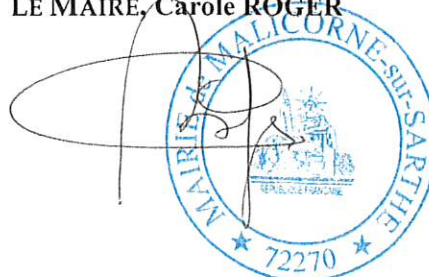
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-01-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND dans l'attente de son arrivée procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Annie-Claude DUPUY dans l'attente de son arrivée, Caroline LOURDELLE dans l'attente de son arrivée procuration à Fabienne BUCHOUD, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

2°) OBJET : SUBVENTION POUR COMICE AGRICOLE

Madame le Maire présente ce dossier.

Par courrier en date du 24 août 2022, l'association du Comice Agricole du Pays Malicornais demande aux collectivités adhérentes le versement de la subvention pour l'année 2022 d'un montant de 0,60 euro par habitant. Suivant le nombre d'habitants qui s'élève à 1.915, source de l'INSEE au 1er janvier 2022, la subvention 2022 est de 1.149 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention de 1.149 euros à l'association Comice Agricole du Pays Malicornais au titre de l'année 2022,
- précise que tous les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

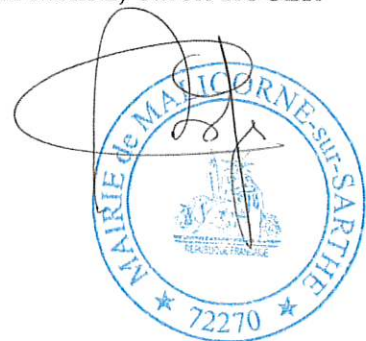
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND dans l'attente de son arrivée procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Annie-Claude DUPUY dans l'attente de son arrivée, Caroline LOURDELLE dans l'attente de son arrivée procuration à Fabienne BUCHOUD, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

3°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SCM

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors du vote des subventions 2022 en date du 11 avril 2022, les subventions accordées aux associations l'ont été en fonction des demandes arrivées en mairie. Un montant de subvention de 13.928 euros a été inscrit dans la ligne des subventions imprévues.

Par courrier, l'association SCM Cyclo Tourisme de Malicorne sur Sarthe sollicite une subvention de 400 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association SCM au titre de l'année 2022,
- précise que tous les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

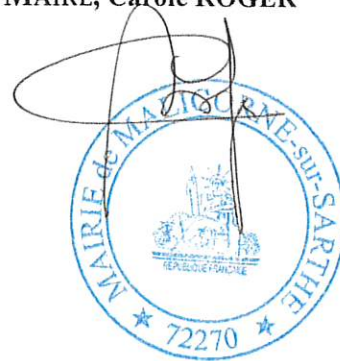
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Véronique FERRAND dans l'attente de son arrivée procuration à Cédric SAINT-JOURS, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Annie-Claude DUPUY dans l'attente de son arrivée, Caroline LOURDELLE dans l'attente de son arrivée procuration à Fabienne BUCHOUD, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

4°) OBJET : DEMANDE D'UN AGENT COMMUNAL POUR UNE DISPONIBILITE DE 3 ANS

Madame le Maire présente ce dossier.

Par courrier en date du 7 septembre 2022, déposé en mairie le 8 septembre 2022, Madame Vanessa BLANCHET, agent des services techniques, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable des services techniques, sollicite une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 3 ans. Afin de solder l'ensemble de ses congés annuels 2022, (congés payés et RTT), et son CET, Compte Epargne Temps, de 20 jours, la mise en disponibilité sera effective à compter du 1er décembre 2022. Pour remplacer cet agent, il est envisagé de recruter un agent de maîtrise ou un technicien, l'offre d'emploi est en ligne depuis le jeudi 15 septembre 2022. Pour mémoire, un agent communal peut bénéficier au cours de sa carrière d'une disponibilité sur une durée maximum de 10 ans, sans durée minimale prévue

Le conseil municipal prend acte de cette demande de disponibilité.

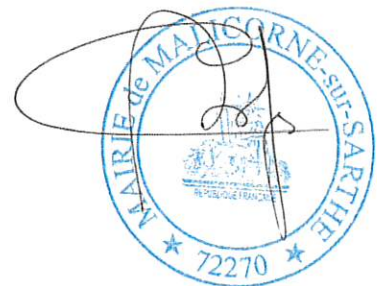
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Annie-Claude DUPUY dans l'attente de son arrivée, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

5°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire présente ce dossier.

En raison de la demande de disponibilité de trois ans de la responsable des services techniques et du recrutement envisagé, (agent de maîtrise ou technicien), la suppression de l'emploi d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été sollicitée par saisine au Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 13 septembre 2022 pour une session siégeant le mardi 20 septembre 2022. La suppression de cet emploi sera compensée par la création d'un poste d'agent de maîtrise ou de technicien suivant le grade de l'agent qui sera recruté. Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges, 8 sur 8 au Collège des représentants du personnel et 4 sur 4 au Collège des représentants des collectivités.

La modification du tableau des effectifs sera présentée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal suivant le recrutement envisagé.

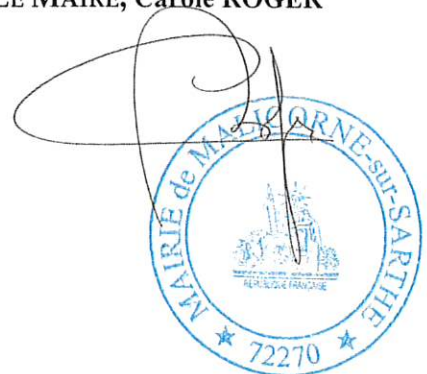
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Annie-Claude DUPUY dans l'attente de son arrivée, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Était absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

6°) OBJET : PLAN DE RELANCE DU DEPARTEMENT 2022-2025

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, ce dossier a déjà été abordé lors de la dernière séance du 11 juillet 2022, Point N°13.

Depuis le début de la crise de la COVID 19, le Conseil Départemental a pris rapidement un grand nombre de mesures exceptionnelles destinées à pallier le contre-choc économique de la crise sanitaire. Le Département prépare l'avenir en proposant des dispositifs de moyen terme contribuant à préserver la pérennité des structures partenaires et renforcer l'accompagnement des plus fragiles sur le territoire.

Dans ce cadre, lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 millions d'euros pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes et les Communautés de Communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales notamment sur les items suivants : logements, services, commerces, mobilité et aménagements.

Pour 2020, le taux de base était de 18 euros par habitant pour notre commune, ce qui représentait un montant de subventions de 35.046 euros pour la commune de Malicorne sur Sarthe.

Le Département, fort de la réussite de ce premier plan de relance, a décidé la mise en place d'un fonds d'investissements durables de 14,3 millions d'euros pour les années 2022-2025.

Les projets subventionnés pourront porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles et en accentuant les efforts sur ceux de la transition énergétique,
- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
- en portage de dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

L'identification de la thématique à laquelle le(s) projet(s) est rattaché devra être formulée dans sa présentation (pièce constitutive du dossier de candidature).

La convention formalisant le versement de la subvention devra préciser le(s) projet(s) et la thématique de rattachement.

A ce titre, la commune de Malicorne sur Sarthe peut prétendre à une subvention départementale d'un montant de 38.580 euros avec un taux maximal de 80% sous réserve que les projets définis par le plan de relance soient exécutés et payés.

Le conseil municipal doit définir les projets retenus par ce plan de relance afin de flécher les subventions. Ces subventions sont cumulables avec d'autres aides avec la règle de 20% d'autofinancement pour chaque projet. Afin de fixer les modalités, une convention sera signée entre la commune et le Conseil Départemental.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la convention du Plan de Relance avec le Conseil Départemental de la Sarthe à hauteur de 38.580 euros,
- précise que les projets retenus seront présentés lors d'une prochaine séance,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental

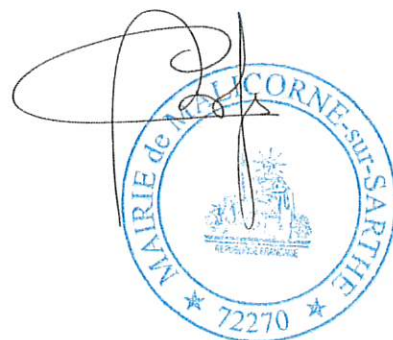
**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

7°) OBJET : CONVENTION TRIPARTITE REGION PAYS DE LA LOIRE POUR COMMERCE LOCAL, THIERRY BOUL

Madame le Maire présente ce dossier.

La Région des Pays de la Loire Commerce – Artisanat a mis un dispositif PLCA en place, il vise à accompagner financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement, travaux de mise aux normes et d'accessibilité, acquisition de matériels professionnels neufs et de véhicules de tournée et leur aménagement.

Suivant ce dispositif, la Région des Pays de la Loire a été sollicitée par l'entreprise Thierry BOUL, commerce local qui vient de s'agrandir Place Thiers à Malicorne sur Sarthe, dans le cadre d'un projet de modernisation de son commerce. Lorsque l'aide régionale PLCA à la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention du bloc communal, la Région n'est pas compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, afin d'autoriser la Région à verser la subvention PLCA, la Région Pays de La Loire sollicite l'avis du conseil municipal quant à une possible intervention de la collectivité. Le seuil de la participation communale ou intercommunale pourrait être fixé en fonction du nombre d'habitant de la commune où se situe le projet et du montant de la subvention régionale.

Dans la mesure où la commune compte moins de 2.000 habitants, il pourrait être envisagé une participation à hauteur de 3 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, (montant de 15.326 euros), soit un montant de subvention communale de 460 €.

Pour information, la commune reste malgré tout libre de verser un montant supérieur à ce commerce.

Sur la base d'un montant de dépense subventionnable de 73 332,26 € HT, le montant de la subvention régionale s'élèvera à hauteur 22 000 € (soit 30%).

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 460 euros à l'entreprise Thierry BOUL, installée 6 Place Thiers à Malicorne sur Sarthe dans le cadre du dispositif PLCA de la Région des Pays de Loire,
- précise que cette subvention sera versée sur présentation d'un RIB de l'entreprise Thierry BOUL et des pièces suivantes :
 - un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme,
 - une photo de l'investissement réalisé.
- autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite proposée par la Région.

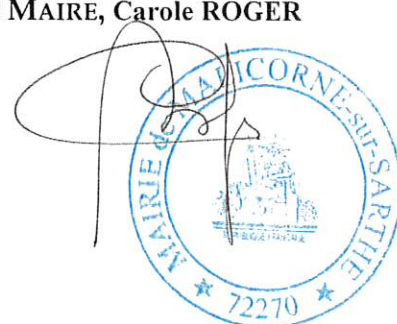
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

8°) OBJET : CONVENTION TRIPARTITE REGION PAYS DE LA LOIRE POUR COMMERCE LOCAL, AMEL LALANDE RESTAURANT MAC'LICORNE

Madame le Maire présente ce dossier.

La Région des Pays de la Loire Commerce – Artisanat a mis un dispositif PLCA en place, il vise à accompagner financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement, travaux de mise aux normes et d'accessibilité, acquisition de matériels professionnels neufs et de véhicules de tournée et leur aménagement.

Suivant ce dispositif, la Région des Pays de la Loire a été sollicitée par l'entreprise AMEL-LALANDE, par Messieurs Romain LALANDE et Sony AMEL, situé 1 Bis rue Bernard Palissy à Malicorne sur Sarthe, dans le cadre de la création d'un commerce. Lorsque l'aide régionale PLCA à la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention du bloc communal, la Région n'étant pas compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, afin d'autoriser la Région à verser la subvention PLCA, la Région Pays de La Loire sollicite l'avis du conseil municipal quant à une possible intervention de votre collectivité. Le seuil de la participation communale ou intercommunale pourrait être fixé en fonction du nombre d'habitant de la commune où se situe le projet et du montant de la subvention régionale.

Dans la mesure où la commune compte moins de 2.000 habitants, il pourrait être envisagé une participation à hauteur de 3 % de la subvention régionale sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, (montant de 7.852 euros), soit un montant de subvention communale de 236 €.

Pour information, la commune reste malgré tout libre de verser un montant supérieur à ce commerce.

Sur la base d'un montant de dépense subventionnable de 64.228,34 € HT, le montant de la subvention régionale s'élèvera à hauteur 19.269 € (soit 30%).

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 236 euros à l'entreprise AMEL-LALANDE, installée 1 Bis rue Bernard Palissy à Malicorne sur Sarthe dans le cadre du dispositif PLCA de la Région des Pays de Loire,
- précise que cette subvention sera versée sur présentation d'un RIB de l'entreprise AMEL-LALANDE et des pièces suivantes :
 - un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme,
 - une photo de l'investissement réalisé.
- autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite proposée par la Région.

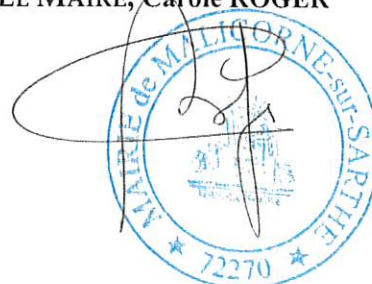
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

9°) OBJET : DEMANDE DES RESPONSABLES DE LA MAM

Madame le Maire présente ce dossier.

Les trois responsables de la MAM, Maison des Assistantes Maternelles Les Diablotins, installée au 28 rue Victor Hugo à Malicorne sur Sarthe ont rencontré Madame le Maire pour évoquer les factures d'électricité liées au bâtiment. L'analyse des factures sur les deux dernières années prouve que ces factures ont augmenté suite à l'augmentation du coût de l'énergie et non suite à une hausse de consommation.

Pour rappel, le coût mensuel du loyer est de 360 euros TTC pour un bâtiment d'une surface de 179 m2 comprenant au rez de chaussée, une entrée, une cuisine, un salon-repas utilisé en salle d'activités, une salle de bains avec WC et à l'étage trois chambres, un WC et des placards de rangement, des dépendances avec jardin et une cour fermée.

Au regard de l'augmentation des factures d'électricité, les responsables de la MAM demandent une baisse de leur loyer actuel et le gel de deux ou trois mois de loyer.

Virginie MEUNIER précise que les responsables de cette structure ont choisi librement de s'installer ensemble et qu'elles pratiquent des tarifs libres.

Cédric SAINT-JOURS précise que la réduction ou le gel des loyers est difficile car cela entraînerait un cycle d'autres demandes des locataires des bâtiments communaux.

Véronique FERRAND indique qu'il est important de changer les radiateurs de la grande salle, de réaliser un bilan thermique et énergétique sur le bâtiment et qu'une cassette air-air pourrait être installée rapidement, au coût de 7.500 euros pour 70 m2 environ.

Annie-Claude ajoute que l'équipement des climatiseurs est moins onéreux.

Madame le Maire ajoute que ce système de climatisation est aussi gourmand en consommation d'électricité.

Xavier MAZERAT s'interroge sur la rentabilité de changer les radiateurs, précise que la commune n'est pas responsable de l'augmentation du coût de l'électricité et que les professionnels de santé installés à la MSP Maison de Santé Pluridisciplinaire demandent depuis quelques temps l'installation d'une climatisation.

Véronique FERRAND ajoute que d'autres locataires des bâtiments communaux demandent des changements de radiateurs.

Cédric SAINT-JOURS demande une évaluation du nombre de radiateurs à changer dans les bâtiments communaux. Un relevé précis sera fait prochainement et sera transmis à la commission travaux.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de ne pas modifier le loyer actuel,
- s'engage à changer rapidement les radiateurs obsolètes dans les bâtiments communaux.

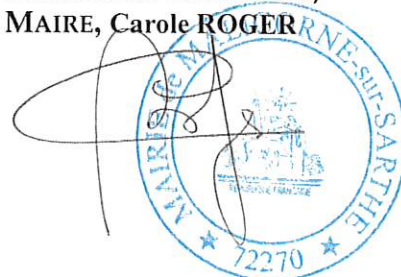
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

10°) OBJET : PARTICIPATION POUR LA FORMATION DES SURVEILLANTS DE BAINNADE

Madame le Maire présente ce dossier.

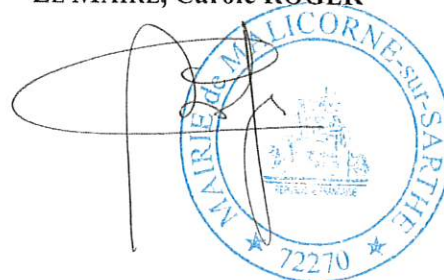
Depuis quelques années, chaque saison estivale, le recrutement des surveillants de baignade pour la piscine municipale est problématique, faute de candidat. L'AMSS 72, Association Mancelle de Sauvetage et de Secourisme organise tous les ans des sessions de formation. Le coût total d'une formation par stagiaire est de 520 euros pour la réglementation du BNSSA, Brevet National de Sécurité et de Sauvetage et de 270 euros pour la partie secourisme PSE1, ce dernier étant le prérequis à l'examen du BNSSA.

Afin de former des habitants de la commune ou d'une commune avoisinante à l'examen BNSSA pour exercer sur la piscine municipale, la collectivité pourrait participer financièrement aux frais de cette formation. Dans cet esprit, une convention d'exercer au-moins deux ou trois saisons à la piscine de Malicorne sur Sarthe serait à finaliser entre le lauréat de cet examen et Madame le Maire. A ce jour, un candidat s'est déclaré, un administré de la commune qui s'engage à exercer en août de chaque année.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de participer à hauteur de 100% du montant de cette formation, soit 790 euros,
- autorise Madame le Maire à engager cette dépense,
- autorise Madame le Maire à signer une convention de participation financière avec l'association AMSS 72,
- autorise Madame le Maire à signer une convention d'engagement de trois ans avec les personnes intéressées par cette formation,
- précise qu'en cas de résiliation de la convention à la demande du lauréat, un remboursement partiel de la somme avancée sera sollicité par la collectivité au prorata des saisons effectuées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

11°) OBJET : ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Madame le Maire présente ce dossier.

La collectivité a inscrit au budget primitif 2022, le projet de l'étude de programmation urbaine et l'aménagement des espaces publics.

Pour rappel, une première étude pré-opérationnelle menée en 2020, a permis de définir une stratégie pour le développement de Malicorne comme véritable Cité Faïence et Métiers d'Art.

La Commune a pu définir ses objectifs en termes de développement urbain, auxquels le plan guide devra permettre de répondre :

- Aménager un parcours de découverte adapté aux piétons, permettant de donner à voir le village, ses attractions touristiques et la rivière. Ce parcours devra être accompagné d'une signalétique adaptée pour inciter les visiteurs à suivre le parcours complet rendant visibles les pépites cachées de Malicorne, créer des étapes et des points d'intérêt,
- Pacifier la circulation dans le centre. La fermeture ponctuelle du bourg à la circulation est envisagée, sous réserve de sa faisabilité. Une réflexion sur le stationnement est à mener pour libérer le centre de l'omniprésence des voitures, accompagnée par la création de cheminements piétons adaptés. En outre, une réflexion est menée avec le Département pour fermer l'accès des poids lourds dans le centre-ville, sur les périodes les plus fréquentées.
- Renforcer le rôle de centralité urbaine de la Place de la République pour en faire un point de rencontre du village,
- Aménager et valoriser l'espace du port pour en révéler son potentiel et dynamiser les bords de Sarthe,
- Renforcer les aménagements pour les cyclistes, tirer profit du passage de la voie verte pour créer la possibilité de s'arrêter, de visiter la Commune,
- Permettre l'accessibilité de la voirie et des équipements publics aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes... et prévoir les aménagements urbains nécessaires à l'accueil de touristes (toilettes publiques...),
- Aménager les principales entrées du centre-ville : la Place de la Mairie, le Pont en lien avec le camping et le collège) ainsi que l'axe de la route du Mans,
- Contribuer à la mise en valeur des paysages naturels : présence de la Sarthe.

Au regard de ces éléments, l'étude a pour objectif d'établir un plan guide des aménagements urbains à réaliser, avec une proposition de programmation dans le temps et une estimation budgétaire de ces derniers.

Le périmètre d'étude comprend les grands axes principaux de circulation qui traversent la commune, les places publiques et les entrées de ville.

Le périmètre intègre également des équipements structurants situés sur la commune voisine, Noyen-sur-Sarthe, à proximité directe du centre de Malicorne sur Sarthe : le collège, le camping de la commune, les équipements sportifs et la guinguette.

Les points d'intérêt sont :

- Locaux d'artisans d'art, musée, château, faïenceries, commerces, voie verte, places, marché, moulins, accès à la Sarthe, port, centre historique de Malicorne sur Sarthe, camping...
- Les équipements : mairie, musée, écoles, maison de santé, collège (bien que non situé sur la commune de Malicorne sur Sarthe),

Le périmètre opérationnel pressenti sera à préciser dans le cadre de la présente étude urbaine.

Trois bureaux d'études ont été auditionnés le vendredi 2 septembre 2022 :

- Arts des Villes et des Champs associé avec Pragma Ingénierie,
- Zeppelin associé avec Soderef Développement,
- Nlana Architecture Urbanisme Conseil associé avec Méandre, Ateve Ingénierie et Elodie CLAVEL.

Les critères de notation étaient de 60% pour la valeur technique et 40% pour le montant de la rémunération.

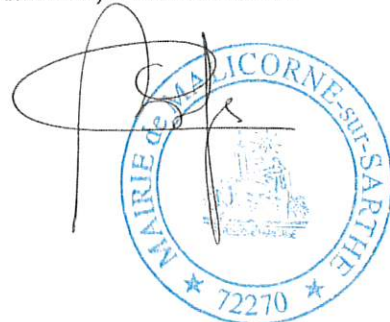
La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022, elle a classé les trois candidats auditionnés dans l'ordre suivant les notes de classement obtenues :

- Cabinet Arts des Villes et des Champs, note de 90 sur 100,
- Cabinet Zeppelin, note de 86 sur 100,
- Cabinet Nlana, note de 78 sur 100.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de retenir le Cabinet Arts des Villes et des Champs dans le cadre du projet de l'étude de programmation urbaine et l'aménagement des espaces publics,
- précise que le montant de la mission s'élève à 34.900 euros HT soit 41.880 euros TTC,
- autorise Madame le Maire à envoyer des courriers aux entreprises non retenues,
- autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise retenue toutes les pièces du marché liées à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Date d'affichage : 16 Septembre 2022

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN procuration à Carole ROGER, Jean-Michel RUELLE, Maïlys TAUGOURDEAU et Franck LE NOË.

Etait absente non excusée : Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Fabienne BUCHOUD

12°) OBJET : PARTICIPATION FRAIS DE DEPLACEMENT A BRUXELLES, ASSOCIATION AFCC

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de la stratégie Cité faïence et métiers d'art et du dispositif Petite Ville de Demain, la Commune de Malicorne sur Sarthe est adhérente à l'Association Française des Cités Céramiques.

Cette association organisait les 17 et 18 août derniers un déplacement au Comité des Régions de l'Union Européenne à Bruxelles dont les objectifs étaient les suivants :

- Développer la relation avec les institutions européennes
- Connaître les processus des programmes européens pour pouvoir mieux y prétendre (appels à projet hors contractualisation régionale et dispositif LEADER)

Les élus malicornais en charge de ce dossier n'étant pas disponibles pour s'y rendre, Monsieur Emmanuel FRANCO, Président de la CCVS a fait le déplacement, compris au titre du territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

La commune de Malicorne sur Sarthe propose une prise en charge à part égale des frais de déplacement qui s'élèvent au total à 430,24 €. Ainsi, la Commune de Malicorne sur Sarthe remboursera à la Communauté de communes du Val de Sarthe la somme de 215,12 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de participer aux frais de déplacement de Monsieur Emmanuel FRANCO à Bruxelles les 17 et 18 août 2022 à hauteur de 215,12 euros, suivant tous les justificatifs des dépenses.
- autorise Madame le Maire à engager cette dépense sur présentation d'un titre de recettes émis par la CCVS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20220926-12-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

